

**PROCES-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2022**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 29 mars 2022 à 17H00 son Assemblée Générale, à la Salle Polyvalente de Murat.

Vingt délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur général, Mme EYRAUD, responsable administratif, M. WEGRZYN, responsable technique, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Sylvie MERCIER est désignée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 2

Nombre de présents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

AC2-2022-1-1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2022-1-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice, donne acte à Monsieur Le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2022-1-3 - AFFECTATION DE RÉSULTAT :

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021	
BUDGET Assainissement Collectif option 2	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	11 364,97
Recettes réalisées	8 337,85
Résultat de l'exercice 2021	-3 027,12
Résultat reporté de l'exercice 2020	10 419,37
Situation nette au 31/12/21	7 392,25
INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	0,00
Résultat de l'exercice 2021	0,00
Résultat reporté de l'exercice 2020	9 403,80
Situation nette au 31/12/21 (art. 001)	9 403,80
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	0,00
Restes à réaliser Recettes	0,00
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	0,00
Résultat de l'exercice 2021 à reporter (art. 002)	7 392,25

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats suivants au budget Assainissement Collectif 2022 :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : **0,00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **7 392,25 €**

Excédent d'investissement à reporter :

Excédent de résultat d'investissement à reporter (R001) : **9 403,80 €**

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2022-1-4 – CLOTURE DU BUDGET AC2 ET TRANSFERT DES RESULTATS 2021 VERS LE BUDGET

AC 2022 :

Monsieur le Président précise que pour être en totale adéquation avec les statuts actuels du SIVOM approuvés par Arrêté Préfectoral le 15/03/2021 et les compétences proposées aux membres, il convient budgétairement de clôturer le Budget Assainissement Collectif – option 2 au 31/12/2021.

Monsieur le Président rappelle que la dernière commune qui avait transféré ses compétences en matière d'assainissement dans le cadre de cette option 2, St Priest en Murat, a fait le choix de poursuivre le transfert de ladite compétence en option 1 à compter du 01/01/2022 (délibération du 12/10/2021).

Il rajoute qu'afin de permettre ladite clôture, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget AC2 vers le budget Assainissement Collectif 2022 et propose de le réaliser comme suit :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : **0,00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **7 392,25 €**

Excédent d'investissement à reporter :

Excédent de résultat d'investissement à reporter (R001) : **9 403,80 €**

Approuvé à l'unanimité.

AC2-2022-1-5 – ARRET DES PROVISIONS POUR RISQUE « GROSSES REPARATIONS » BUDGET

AC2 :

Monsieur le Président précise que pour être en totale adéquation avec les statuts actuels du SIVOM approuvés par Arrêté Préfectoral le 15/03/2021 et les compétences proposées aux membres, il convient budgétairement de clôturer le Budget Assainissement Collectif – option 2 au 31/12/2021. Monsieur le Président rappelle que la dernière commune qui avait transféré ses compétences en matière d'assainissement dans le cadre de cette option 2, St Priest en Murat, a fait le choix de poursuivre le transfert de ladite compétence en option 1 à compter du 01/01/2022 (délibération du 12/10/2021). Il rajoute qu'en parallèle de ladite clôture, il convient de mettre fin au provisionnement pour risques de grosses réparations, jusqu'à présent réalisé en section recettes d'investissement, compte 15722.

Approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 1

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

AC-2022-1-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-1-2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AC1 2021 :

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-1-3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF AC1 2021 :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice, donne acte à Monsieur Le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-1-4 - AFFECTATION DE RÉSULTAT AC1 :

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021	
BUDGET Assainissement Collectif 2022	
intégrant les résultats du budget 2021 clôturé AC2	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	553 017,70
Recettes réalisées	657 622,72
Résultat de l'exercice 2021	104 605,02
Résultat reporté de l'exercice 2020	295 619,87
Situation nette au 31/12/21	407 617,14
INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	952 872,50
Recettes réalisées	1 266 146,11
Résultat de l'exercice 2021	313 273,61
Résultat reporté de l'exercice 2020	127 692,08
Situation nette au 31/12/21 (art. 001)	450 369,49
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	1 700 800,00
Restes à réaliser Recettes	1 214 500,00
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 930,51
AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	35 930,51
Résultat de l'exercice 2021 à reporter (art. 002)	371 686,63

Le Comité Syndical décide d'affecter les résultats suivants au budget AC 2022 intégrant les résultats du Compte Administratif 2021 AC2 :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 068) : **35 930,51 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **371 686,63 €**

Approuvé à l'unanimité.

AC-2022-1-5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF AC1 2022:

M. le Président donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

- **1 084 145,63 €** pour la section de fonctionnement

- **7 704 612,83 €** pour la section d'investissement

Approuvé à l'unanimité.

AC1-2022-1-6 – REMBOURSEMENT DE LA FIN DE L'AVANCE BUDGETAIRE AU BUDGET AC1

Monsieur le Président précise qu'une avance de 15 000 € du Budget Eau Potable vers le Budget Assainissement Collectif – option 1 avait été mise en place courant 2013 afin d'apporter une aide financière au budget Assainissement nouvellement créé et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement projetées.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour seul 1 500 € ont été remboursés au budget Eau potable et qu'il convient de procéder au remboursement de la somme restant due soit 13 500 €.

Par conséquent, il propose de constater cette somme au Budget Eau 2022 de 13 500 € en recettes d'investissement, compte 2763.

Approuvé à l'unanimité.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 17H30.

La secrétaire de séance,
MERCIER Sylvie

Le Président,
COURTAUD Guy

